

Avis d'appel à projet

Pour une création et la gestion associative d'une Ludothèque sise au 1^{er} étage de la future médiathèque de Douvaine

L'avis d'appel à projet est lancé par

Mairie de Douvaine
Place de l'hôtel de ville
74140 DOUVAINE

Objet de l'appel à projet :

Dans le cadre de la réalisation d'une nouvelle médiathèque, la commune de Douvaine souhaite intégrer dans cette structure une ludothèque qui sera située au 1^{er} étage.

Le futur bâtiment sera situé au centre-ville, à côté de la mairie et des écoles. Une surface de 500 m² sera dédiée à la médiathèque avec une partie « véranda-jardin d'hiver » et un patio permettant des activités en plein air à la belle saison. Au-dessus de la médiathèque nous prévoyons d'installer une ludothèque, une association de type « maison verte » de soutien à la parentalité pour les parents de jeunes enfants, le Bureau Information Jeunesse et la Mission Locale Jeunes du Chablais. Le bâtiment verra ainsi des publics variés qui tous, auront un intérêt à fréquenter la médiathèque et à s'y retrouver.

La ville souhaite offrir un lieu d'échanges, de lien, convivial, ouvert à tous, où chacun pourra trouver les meilleures conditions d'accès à la lecture, la culture, et aux loisirs.

L'appel à projet vise à sélectionner une association ou un groupement d'associations qui s'impliquera dans la création d'une Ludothèque en collaboration avec la Commune de Douvaine. Elle en assurera la gestion, le fonctionnement et l'animation.

Critères d'éligibilité :

L'appel à projet s'adresse aux associations ou groupement d'associations (nommé par la suite candidat) dont :

- Le siège se situe sur le territoire autour de Douvaine dans un rayon de 50 km maximum ;
- L'objet statutaire associatif est en lien direct avec l'objet du présent appel à projet à savoir la gestion, le fonctionnement et l'animation d'une ludothèque.

Modalités d'obtention du dossier :

Le dossier complet est :

En version informatique, téléchargeable sur le site <http://www.douvaine.fr> ;

En version papier, à la disposition des associations directement à la Mairie de Douvaine.

Procédure :

- Date de dépôt des dossiers complets : avant le 30 juin 2023 à 12h, délai de rigueur
- Lieu de dépôt des dossiers : Mairie de Douvaine, place de l'hôtel de Ville 74140 DOUVAINE. Se référer au cahier des charges
- Pièces à fournir : se référer au cahier des charges
- Sélection : se référer au cahier des charges

Obligation de la mention du soutien de la Ville de Douvaine :

Le candidat bénéficiaire aura pour obligation d'identifier clairement la Ville de Douvaine comme partenaire tout au long de la mise en œuvre du projet, et de la mentionner dans le cadre de toute action de communication écrite ou verbale. Le logo de la Ville de Douvaine pourra être transmis dans cette perspective.

Renseignements complémentaires :

Mairie de Douvaine,

Place de l'hôtel de Ville 74140 DOUVAINE

Maryse COLLOMB-PATTON, chef de pôle citoyen 04 50 95 86 94, mcollomb@ville-douvaine.fr

Jean-Michel LEBRUN, Directeur Général des Services, 04 50 94 35 69, dgs@ville-douvaine.fr

CAHIER DES CHARGES DE L'APPEL A PROJET

Pour une création et la gestion associative d'une Ludothèque

sise au 1^{er} étage de la future médiathèque de Douvaine

1. Contexte

Une ludothèque se définit comme un équipement culturel permettant l'emprunt de jeux et de jouets. Il s'agit également d'un lieu d'accueil qui offre la possibilité de pratiquer différents jeux sur place, de suivre des animations liées à l'univers du jeu et de bénéficier de conseils et d'informations. Le premier objectif étant de **favoriser la mise en jeu**, dans un espace aménagé où chacun est libre de son choix, l'autre objectif étant aussi de **favoriser les rencontres et d'offrir un espace pour tous** (du bébé à l'adulte senior).

La Ville de Douvaine a donc décidé, de confier la gestion, le fonctionnement et l'animation de la Ludothèque à une association.

L'appel à projet vise à sélectionner l'association ou le groupement d'associations (défini par la suite par le terme candidat) qui sera chargé(e) de collaborer avec la commune de Douvaine sur la création du projet et par la suite d'assurer la gestion, le fonctionnement et l'animation de la Ludothèque.

2. - Objectifs du présent cahier des charges :

Le présent cahier des charges détaille notamment :

- La forme et le fond du dossier ;
- Le calendrier prévisionnel de la procédure d'appel à projet ;
- La procédure de sélection.

3. - Associations éligibles

Sont éligibles à déposer un projet les associations ou les groupements d'associations dont :

- Le siège se situe sur le territoire autour de Douvaine dans un rayon de 50 km ;
- L'objet statutaire associatif doit comporter des notions montrant la connaissance dans le milieu du jeu.

4. - Définition du projet

En amont, le candidat devra prendre en compte sur la période donnée dans l'échéancier, la partie co-construction du projet de la Ludothèque en collaboration avec la ville. Cela sous-entend un investissement important pour les temps de travail, les réunions, les rendez-vous, etc...

Le candidat doit impérativement intégrer les éléments suivants lors de la définition et la présentation de son projet associatif de gestion, de fonctionnement et d'animation de la ludothèque de Douvaine :

Horaires d'ouverture

Il est demandé un minimum de 18 heures d'ouverture/semaine.

Un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens définira précisément les modalités d'ouverture en concertation entre la Ville de Douvaine et le candidat retenu.

Le public ciblé

- La ludothèque est destinée à accueillir le grand public sans distinction d'âge, des groupes d'enfants des crèches, des assistantes maternelles, également ceux des temps scolaires et périscolaires.

Le prêt des jeux

- Le prêt de jeux et/ou de jouets de la Ludothèque est gratuit pour les établissements scolaires et les accueils de loisirs de Douvaine et seront en outre exempts de cotisation. Un chèque de caution pourra néanmoins être demandé aux structures emprunteuses ;
- Par ailleurs, les structures auront un quota annuel de prêt de jeux. Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens fixera le nombre de prêt annuel par structure ;
- La durée des prêts des jeux devra être définie.

L'adhésion

- Une proposition tarifaire du montant de l'adhésion devra être intégrée à l'offre. Une part variable pourra être demandée pour chaque emprunt (différents scénarios pourront être proposés par le candidat)

L'organisation d'animations

- accueillir des groupes (personnes déficientes, scolaires, assistants maternels, adolescents, seniors, étudiants...) et organiser des animations dans ses locaux ou à l'extérieur,
- initier ou participer à des événements et programmer des actions de médiation culturelle autour du jeu en intégrant les arts croisés.
- proposer du prêt de jeux et de jouets aux familles, ainsi qu'aux professionnels experts qui utilisent le jeu dans leurs activités : animateurs, éducateurs, assistants maternels, professeurs des écoles, orthophonistes, psychologues, ergothérapeutes
- Participer à des animations ponctuelles dans et hors les murs de la Ludothèque (Carnaval, accueil de loisirs sans hébergement, etc...). Le contrat d'objectifs et de moyens définira si la participation sera facturée ou gratuite en concertation entre la Ville de Douvaine et l'association gestionnaire. Ces animations débiteront en amont de l'ouverture de la ludothèque, comme tests et pour médiatiser la future structure.
- La mise en œuvre de partenariats (écoles, associations, etc...) à destination de tous les publics.

5. Composition du dossier :

Pour être recevable, le dossier du candidat devra comporter :

- Une lettre d'intention de l'association ;
- Le projet associatif détaillé et argumenté ;
- Le budget prévisionnel détaillé ;
- Les ressources mobilisées pour le projet ;
- La ville de Douvaine demandera les comptes de l'association ou du groupement d'associations lors du choix final ;
- Les comptes rendus des Assemblées Générales des années N-1, et si possible ceux des années N-2 et N-3 ;
- Les statuts de l'association et la composition du Conseil d'Administration ;
- Une copie de l'attestation d'assurance de l'association.

La date limite de dépôt du dossier est fixée au 30 juin 2023 à 12H, délai de rigueur.

Le candidat peut également envoyer son dossier par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse mentionnée dans l'avis d'appel à projet, le cachet de La Poste faisant foi.

6. Critères de sélection :

La Ville de Douvaine choisira le candidat dont le projet de gestion, de fonctionnement et d'animation sera en cohérence avec ses objectifs sociaux et sa vision d'une Ludothèque outils de lien et d'intégration sociale.

Pour l'aider dans son choix, la Ville de Douvaine étudiera les projets associatifs en fonction des critères suivants :

- Prise en considération par l'association des éléments mentionnés dans le point 4 du présent cahier des charges ;
- Budget prévisionnel. La Ville de Douvaine s'attachera à la part dévolue à l'enrichissement annuel du fond de jeux et de jouets de l'association ;
- Ratio entre le nombre de bénévoles et le nombre de salariés de l'association ;
- Montant des cotisations annuelles demandées aux membres de l'association (cotisation individuelle, cotisation familiale, cotisation pour les structures) ;
- Proposition d'animations dans et hors les murs (liste détaillée non exhaustive à présenter dans le projet).

Des réunions de négociation / mise au point de l'offre pourraient avoir lieu sur décision de la collectivité avant le choix définitif.

Chaque candidat sera informé, par courrier, de la décision la concernant.

7. Calendrier prévisionnel de l'appel à projet :

30 juin 2023	Date limite de dépôt des projets par les associations intéressées
Juillet 2023	Phase d'instruction par la Ville de Douvaine
	Date limite de sélection du candidat par la Ville de Douvaine
Septembre 2023	Date limite de notification au candidat retenu et à ceux non retenus
	Signature d'un contrat d'engagement réciproque jusqu'à l'ouverture de la Ludothèque
Octobre 2023	Phase de concertation et d'élaboration de l'équipement par la Ville de Douvaine avec le maître d'œuvre en concertation avec le candidat retenu sur la création de la Ludothèque
	Phase d'élaboration des documents contractuels par la Ville de Douvaine en concertation avec l'association notamment sur la gestion, fonctionnement et l'animation de la Ludothèque
	Signature du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (7.a.) Signature de la convention d'occupation précaire à titre gratuit du local (7.b.) Remise des clés du local de la Ludothèque
	Versement de la subvention de fonctionnement en fonction des projets d'animation mis en œuvre par l'association

a. Signature d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens

La Ville de Douvaine et le candidat sélectionné concluront en concertation un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens.

Toute prolongation du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens fera l'objet d'un avenant.

Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens définira notamment :

- Les engagements réciproques des deux parties ;
- Les moyens mis à dispositions du candidat sélectionné par la Ville de Douvaine ;
- Les critères d'évaluation annuelle de la gestion, du fonctionnement et de l'animation de la Ludothèque de Douvaine par l'association gestionnaire.

Ainsi,

La répartition des charges entre la collectivité et le candidat sélectionné souhaitée :

- Le bâtiment sera livré avec l'ensemble des équipements nécessaires à son fonctionnement ;
- L'ensemble des charges d'entretien du bâtiment (fluides, petit entretien, matériel, ...) mis à disposition sera à la charge de la collectivité. ;
- L'ensemble des charges d'entretien des jeux, jouets, etc., mis à disposition des usagers ainsi que le ménage des locaux sera à la charge du gestionnaire.

Le candidat est informé dès à présent que la Ville de Douvaine le soutiendra annuellement (subvention de fonctionnement) notamment pour l'acquisition de jeux et de jouets en vue d'enrichir et de renouveler son fonds de jeux localisé à la Ludothèque.

b. Signature d'un contrat d'occupation précaire du local à titre gratuit

- Le candidat est informé dès à présent de la gratuité de l'occupation du local où la Ludothèque sera installée.
- Les modalités d'occupation seront définies dans la convention d'occupation précaire du local.

8. Litige

- En cas de litige, la loi française est seule applicable.
- Le tribunal compétent est le tribunal administratif.